

TABLEAU THEMATIQUE  
**DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES**

**UNSA**

24 novembre 2021

Thèmes	Questions des représentants du personnel UNSA	Réponses des directions
<b>GESTION DU TEMPS</b>		
<b>Solde Tempo débiteur</b>	<p><b>Gestion du temps – régularisation solde @tempo débiteur</b>            Quelles sont les modalités de régularisation d'un solde @tempo débiteur pour les agents dans l'impossibilité d'effectuer des crédits d'heures d'ici la fin de l'année pour ce faire ?            Pour quelle(s) raison(s) ne leur est-il pas possible d'avoir recours à des jours RTT pour solder leurs heures de débit ?</p>	<p>Il est rappelé qu'il ne sera procédé à aucun prélèvement sur rémunération d'ici à la fin de l'année, afin de permettre aux agents concernés de résorber leur débit dans le cadre de la reprise d'activité sur site. Un état des lieux précis des soldes débiteurs au 30 novembre sera réalisé, ce qui permettra d'étudier les options à retenir pour combler le débit éventuel en fonction des situations individuelles.</p>
<b>Campagne alimentation CET</b>	<p><b>Campagne alimentation CET 2021</b>            Quelles sont les dates prévues pour la campagne d'alimentation des CET en décembre prochain ?</p>	<p>La campagne d'alimentation des CET se déroulera du 1er au 31 décembre 2021.</p>
<b>Jours RTT employeur 2021</b>	<p><b>Jours RTT employeur 2021</b>            L'année 2021 comportant 210 jours ouvrés, est-il normal que 2 jours RTT employeur seulement aient été alloués ?</p>	<p>Le nombre de jours de travail et de jours RTT sont conformes à l'accord RTT. En effet l'accord prévoit 213 jours travaillés pour une année-type de référence (article 3.3.1 de l'accord et article 57 de la convention collective) . Le nombre de jours indiqué dans la convention collective fluctue en fonction du nombre de jours fériés de l'année considérée.</p>
<b>Jours RTT employeur 2022</b>	<p><b>Question DPP 4 novembre 2021 en attente de réponse</b>  <b>Jours RTT employeur 2022</b> Combien de jours RTT employeur seront alloués en 2022 ? Quels sont-ils ?  <u>Réponse de la Direction</u>  <i>La fixation des jours de fermeture collective en 2022 fera l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour du CUEP du 26 novembre prochain.</i></p>	<p>Les jours de fermeture de l'Etablissement public pour 2022 seront le vendredi 27 mai et le lundi 31 octobre.</p>

	Merci de communiquer ces dates dans le tableau des réponses écrites.	
<b>EMPLOI/ MOBILITES</b>		
<b>Campagne promotions 2022</b>	<b>Campagne promotions 2022</b> Quelles sont les dates de la campagne des promotions 2022 ?	La date de la commission de promotion des salariés n'est pas encore arrêtée.
<b>EPA</b>	<b>Question DPP 4 novembre 2021 en attente de réponse</b> <b>EPA campagne 2022</b> Quelles sont les dates prévues pour la prochaine campagne EPA 2022 ? Les entretiens devront-ils se dérouler obligatoirement en présentiel ? <i>Réponse de la Direction</i> <i>La circulaire concernant la prochaine campagne EPA est en cours de rédaction.</i>  A quel moment la circulaire dédiée sera-t-elle disponible ?	Les informations relatives aux campagnes managériales 2022 seront diffusées d'ici la fin de l'année. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les entretiens pourront, comme l'an dernier, avoir lieu, chaque fois que nécessaire, à distance.
<b>RETRAITE</b>		
<b>Indemnité de départ à la retraite</b>	<b>Indemnité de départ à la retraite 2021</b> Comment les personnels partant en retraite au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 doivent-ils procéder pour connaître le montant de leur indemnité de départ à la retraite, sachant que le CRCRH indique ne pas être compétent pour ce calcul ? En effet, le simulateur ad-hoc ne permet pas d'effectuer ce calcul sur l'année 2021 (zone grisée) et renvoie sur un calcul au titre de 2022. Pouvez-vous nous confirmer que ces agents bénéficient bien de l'application de la mesure de l'accord de juillet 2017 pour l'année 2021, à savoir une indemnité d'un montant 40 % de l'IDR ?	L'accord-cadre s'applique pour tous les départs en retraite jusqu'au 31/12/2021 inclus. L'indemnité est donc de 40 % de (3/12 de la rémunération annuelle brute de base + 1/120ème par année d'ancienneté.) Les modalités de calcul de cette indemnité sont détaillées dans la fiche technique disponible sur Next : <a href="https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/37274017_DBFileDocument/fiche-technique-dispositif-financier-depart-retraite">https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/37274017_DBFileDocument/fiche-technique-dispositif-financier-depart-retraite.</a>

FORMATIONS/ COMPETENCES		
<b>Formateurs internes</b>	<p><b>Formateurs internes</b> Des rumeurs à l'occasion du récent règlement ment des indemnités afférentes font état de la non-reconduction du dispositif des formateurs internes en 2022. Qu'en est-il exactement ?</p>	<p>Une présentation du dispositif des formateurs internes a été réalisée lors de la commission emploi, formation et égalité professionnelle du CUEP le 14 juin dernier. Cette présentation définit précisément la notion de formation interne. Il n'est pas envisagé de mettre fin à ce dispositif.</p>
<b>SSI/DIGITAL</b>		
<b>Smartphones</b>	<p><b>Smartphones professionnels</b> Certains collègues ont des problèmes hebdomadaires avec leur smartphone professionnel. Le kiosque IT leur confirme que leurs téléphones sont obsolètes mais qu'ils ne peuvent pas les changer car ils n'ont pas de stock. La Direction a-t-elle connaissance de ces dysfonctionnements ? Si oui, à quelle échéance est-il envisagé de mettre à disposition des personnels de nouveaux smartphones qui fonctionnent ?</p>	<p>Une partie de la commande est arrivée en début de mois. Le fournisseur ORANGE comme tous les fournisseurs de matériels actuels fait face à la pénurie mondiale de composants / matériels. Le renouvellement engagé dès juin 2021 avait donc été stoppé en attendant l'arrivée du nouveau matériel. Sur les 1200 smartphones obsolètes, 700 avaient déjà été changés de juin à septembre. Le changement des 500 derniers va reprendre selon les mêmes modalités dès que possible.</p>
<b>Smartphones et sécurité</b>	<p><b>Smartphones professionnels &amp; contraintes sécurité</b> De nombreux collègues se plaignent du niveau de sécurité très élevé sur les smartphones professionnels à l'EP qui génère beaucoup trop de changements de code ou de mot de passe. Du fait de la perte de temps et de la gêne occasionnées, certains renoncent même à les utiliser. Est-il envisageable de simplifier l'accès et l'utilisation de ces outils professionnels ?</p>	<p>Les couches de sécurité sont nombreuses (dont celles que tout le monde a déjà sur des matériels non professionnels) mais nécessaires pour protéger les smartphones professionnels. Une communication sur les paramètres simplifiant les changements de mot de passe est en cours de rédaction.</p> <p>Des présentations / forums / facilit'ké sur la prise en main des smartphones avec une explication sur les couches de sécurité et leur rôle, sont en cours de réflexion pour une meilleure appropriation.</p>

<b>Smartphones et géolocalisation</b>	<p><b>)Smartphones professionnels et sécurité-géolocalisation</b></p> <p>Des collègues nous signalent recevoir depuis peu sur leur smartphone professionnel des messages les obligeant à activer leur position pour pouvoir accéder à leurs mails avec le message « vous avez accès à des données sensibles, votre organisation vous oblige à vous géolocaliser pour pouvoir accéder à cette application ». Qu'en est-il exactement ? S'agit-il de nouvelles mesures de sécurité ? Pour quelles raisons ? Concernent-elles l'ensemble des personnels ? Quid de l'absence d'information préalable ?</p>	<p>Un point va être fait par ICDC et la DSI sur ce sujet car en principe, la géolocalisation est désactivée par défaut (et donc activable par l'utilisateur) mais pas nécessaire au bon fonctionnement du smartphone. En cas de problème sur le sujet, l'agent est invité à appeler le 3 8181</p>
<b>DIVERS</b>		
<b>Cérémonie des vœux 2022</b>	<p><b>Vœux 2022</b></p> <p>Les vœux au TCE auront-ils lieu cette année au Théâtre des Champs Elysées ? Si oui, les collaborateurs seront-ils invités ?</p>	<p>Au regard de la situation sanitaire encore incertaine, le choix a été fait de ne pas réunir en présentiel les collaborateurs de la CDC pour la cérémonie des vœux. Néanmoins, afin de permettre à l'ensemble des agents de marquer ce moment important, un événement digital va être créé.</p>